

CCAS DE COURNONTERRAL		DELIBERATION N°2023/08
DEPARTEMENT	Séance du 03/07/2023	
HERAULT	L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet	
ARRONDISSEMENT	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale	
MONTPELLIER	s'est réuni à 18h30 pour sa séance au CCAS, Esplanade Hélios, Cournonterral sous la présidence de Monsieur ARS	

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : ARS William, GIBERT Marie-Line, DUCOUDRAY Céline, FERREZ Yves, ANINAT Robert, DUMAY Claudine, ROUVIER Magali, TEILHARD Jacques, AZEMA Colette

Absents représentés : TERME Roseline pouvoir à ARS William, CHAZERAND Ariane pouvoir à GIBERT Marie-Line

Absents : MACIAS Anne, MERCADIER Flavien, ISERN Norbert, HUGUET Roger

CONVENTION DE PARTENARIAT FONDS DE SOLIDARITE « EAU » DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Dans le cadre du nouveau contrat de la SEMOP (société d'économie mixte à opération unique) Eau du Bas Languedoc, le Syndicat du Bas Languedoc a souhaité mettre en place un fonds de solidarité eau pour aider les personnes en difficulté à payer leur facture d'eau (hors assainissement).

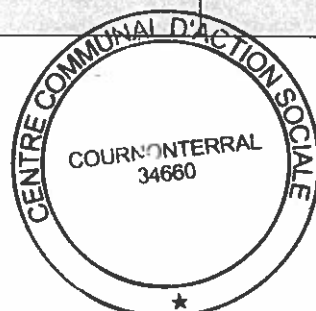
La mise en œuvre de cette aide ne peut se faire sans la participation du CCAS compte tenu de sa connaissance des besoins et de la situation des personnes en difficulté.

Les modalités de distribution des sommes allouées au fonds de solidarité et les principes de fonctionnement doivent faire l'objet d'une convention tripartite entre la SEMOP Eau du Bas Languedoc, le Syndicat du Bas Languedoc et le CCAS de Cournonterral dont le projet est présenté à l'assemblée.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la convention tripartite telle que présentée
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tout document à intervenir pour sa mise en œuvre.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
11	0	0	0



Fait et délibéré à COURNONTERRAL,
Le Président du CCAS
William ARS



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.